

PROGRAMME

SÉRÉNITI

soutenir pour toujours

DON PROVENANT D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION

Si vous possédez une société de gestion dégageant les revenus nécessaires pour bénéficier des avantages fiscaux, il pourrait être avantageux que votre don provienne de votre société. Vous pourriez ainsi **réaliser un don à moindre coût en plus de créditer votre compte de dividendes en capital (CDC) et verser aux actionnaires des dividendes libres d'impôt.**

DEUX OPTIONS DE DON VIA LA SOCIÉTÉ DE GESTION SONT À CONSIDÉRER :

- 1-Faire un don d'actions cotées en bourse
- 2-Prévoir le don du capital-décès d'une police d'assurance-vie à votre testament

1-LES AVANTAGES DE FAIRE UN DON D' ACTIONS COTÉES EN BOURSE VIA VOTRE SOCIÉTÉ DE GESTION

- ❖ Vous recevrez un reçu de charité équivalent à la juste valeur marchande des actions
- ❖ Vous ne payerez pas d'impôt sur le gain en capital qui est normalement imposé à 50 % lors de la disposition d'actions
- ❖ Vous augmenterez le CDC de votre société de gestion d'un montant équivalent au plein montant du gain en capital
- ❖ Vous profiterez d'une économie d'impôt qui permettra d'accroître le montant du don ou de réduire son coût réel

COMMENT PROCÉDER?

Il suffit simplement de compléter notre formulaire de transfert d'actions disponible sur demande. Suivant l'acceptation des titres par la Fondation Michel-Sarrazin, votre courtier pourra effectuer le transfert électronique des titres dans notre compte de courtage.

2- LES AVANTAGES DE FAIRE UN DON DU CAPITAL ASSURÉ D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

- ❖ Le reçu de charité équivalent au capital-décès permettra à votre succession de réduire ou d'éliminer une partie importante de l'impôt à payer au décès.
- ❖ Une partie importante du capital décès viendra augmenter votre CDC
- ❖ Redonnez un sens à votre assurance vie qui avait perdu son utilité
- ❖ À titre de propriétaire, vous conservez le pouvoir de changer de bénéficiaire en tout temps

COMMENT PROCÉDER?

Pour réaliser ce don, la société de gestion doit être propriétaire et bénéficiaire de la police et le capital décès donné à la Fondation Michel-Sarrazin le moment venu.

- ❖ Si vous souhaitez faire ce type de don à votre décès, vous conservez le plein contrôle de votre REER ou FERR ainsi que le droit de modifier votre intention de don jusqu'à la fin.

EXEMPLES DE DONS DE TITRES COTÉS EN BOURSE 100 000 \$ VIA UNE SOCIÉTÉ DE GESTION

Vous êtes l'actionnaire d'une société de gestion. Cette société possède plusieurs types de placements, dont des actions de sociétés cotées en bourse pour une valeur de 100 000 \$. Ces actions avaient été payées 40 000 \$ il y a plusieurs années. Vous souhaitez faire un don à la Fondation pour un montant équivalent à 100 000 \$. Les revenus de placement de votre société sont de l'ordre de 150 000 \$.

Deux scénarios sont alors possibles : soit la vente des actions sur le marché par votre société de gestion suivie du don de 100 000 \$, soit le don direct de ces actions à la Fondation.

Les conséquences fiscales découlant de ces deux scénarios sont les suivantes :

		Vente des actions suivie du don en espèces	Don des actions directement à la Fondation
Produit de la vente ou don des actions		100 000 \$	100 000 \$
(-) Coût des actions		(40 000 \$)	(40 000 \$)
Gain en capital		60 000 \$	60 000 \$
Gain en capital imposable	A	30 000 \$	
Autres revenus de placement	B	150 000 \$	150 000 \$
(-) Déduction pour don	C	(100 000 \$)	(100 000 \$)
Revenu imposable (A+B+C)	D	80 000 \$	50 000 \$
Impôts sur le revenu de la société (50 %)		40 000 \$	25 000 \$
Économie d'impôt nette résultant du don d'action direct		0 \$	30 000 \$
Crédit au compte de CDC libre d'impôt		0\$	30 000 \$

*Pour simplifier les exemples, nous utilisons un taux de 50%

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Le don planifié porte bien son nom : il s'avère souvent indispensable de consulter un professionnel tel qu'un notaire ou un conseiller en sécurité financière pour mener votre projet philanthropique à terme. À cet effet, nous vous invitons à obtenir l'aide d'un professionnel pour vous assurer que l'option choisie tienne compte de votre contexte personnel. L'équipe de la Fondation Michel-Sarrazin peut vous accompagner dans vos démarches, et ce dans la plus grande confidentialité. N'hésitez pas à communiquer avec **M. Yann Delisle, directeur des dons majeurs et planifiés au 418 687-6084 poste 409 ou à ydelisle@michel-sarrazin.ca.**